

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

19 juin 2023, à 20h00  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Coralie Patthey**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 22 mai 2023.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorporée conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera et de Mme Anaïs Paschoud, huissière suppléante.

Avant de commencer la séance, Mme la Présidente invite les membres à se lever pour observer une minute de silence en la mémoire de M. Jacques Bettex, décédé récemment. Elle rappelle l'engagement de l'ancien conseiller communal : 16 ans au sein du Conseil communal et 10 ans en tant que membre de la commission de gestion.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par Mme Martine Jacomelli, scrutatrice et Mme Sonia Nour, scrutatrice suppléante. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

39 Conseiller·ère·s répondent à l'appel (y.c. M. Jacques Blanc arrivé en cours de séance)

Excusé·e·s : Mmes et MM. Jeanne Delapraz, Nathalie Fonjallaz, Nathalie Le Pogam, Vivienne Rignall, Arnaud Gantenbein et David Rochat

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
4. Correspondance
5. Election du président ou de la présidente du Conseil
6. Election du 1<sup>er</sup> vice-président ou de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente
7. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président ou de la 2<sup>ème</sup> vice-présidente
8. Election de deux scrutateur·trice·s
9. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s
10. Election d'un·e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)  
Remplacement de M. Alain Debétaz
11. Election d'un·e membre à la Commission de gestion.  
Remplacement de M. Alain Debétaz

12. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera  
Remplacement de M. Alain Ciocca
13. Préavis N° 02-2023  
Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs, la participation au remplacement des conduites du SIGE, le remplacement de l'éclairage public et la plantation d'arbres à la route des Cerisiers  
Commission : Mmes et MM. Jeanne Delapraz, Paul Weiss, Hervé Henchoz, Roberto Trüb, Nathalie Fonjallaz
14. Préavis N° 03-2023  
Préavis sur la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)  
Commission intercommunale de gestion CIEHL
15. Préavis N° 04-2023  
Préavis relatif aux comptes 2022 du Fonds culturel Riviera  
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
16. Préavis N° 05-2023  
Rapport de gestion 2022 de la Municipalité  
Commission de gestion
17. Préavis N° 06-2023  
Compte 2022  
Commission de gestion
18. Communications de la Municipalité
  - a. Réponse à l'interpellation de M. Serge Luzio et consorts au sujet de l'aménagement du territoire de Corseaux
  - b. Réponse à l'interpellation de M. Serge Luzio et consorts au sujet du projet de construction d'une garderie et d'un EMS à Corseaux
  - c. Nouveaux réseaux pour l'accueil de l'enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025
19. Communications du bureau
20. Communications des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes
21. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est accepté à l'unanimité.**

#### 4. Correspondance

Le bureau a reçu un courrier d'un citoyen relatif à la vitesse de circulation souhaité à 30 km/h et un projet de postulat pour les personnes intéressées (prioriser les piétons, les enfants et les cyclistes, modérer le bruit, éviter que Corseaux devienne un raccourci des routes cantonales encombrées). Mme la Présidente procède à sa lecture.

Mme la Présidente annonce avoir reçu la copie d'une pétition adressée à l'ASICC, munie de 118 signatures. Relative à une demande d'ouverture élargie des UAPes et des crèches lors des vacances scolaires, elle en fait la lecture à l'assemblée.

Mme la Présidente précise que ces courriers vont être transmis aux membres du Conseil communal par e-mail.

Mme la Présidente a reçu une invitation de la part de la paroisse catholique Saint-Jean Vevey pour assister à l'ordination de l'abbé Cyrille de Mandach en juillet. Elle annonce qu'elle ne pourra malheureusement pas s'y rendre.

Mme la Présidente annonce que l'Assemblée générale de Promove a eu lieu au début du mois de juin. Elle n'a pas pu y assister.

Le bureau a reçu les démissions de M. Alain Debétaz pour la commission de gestion et la commission intercommunale de l'ASICC et de M. Alain Ciocca pour la commission intercommunale de l'ASR.

#### 5. Election du président ou de la présidente du Conseil

Mme la Présidente cède sa place à Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Corinne Borloz pour traiter ce point.

M. Marmier propose la candidature de Mme Coralie Patthey.

**Mme Coralie Patthey est élue présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### 6. Election du 1<sup>er</sup> vice-président ou de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente

M. Marmier propose la candidature de Mme Corinne Borloz.

**Mme Corinne Borloz est élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### 7. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président ou de la 2<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Marmier propose la candidature de M. Cédric Stuby.

**M. Cédric Stuby est élu 2<sup>ème</sup> vice-président tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### 8. Election de deux scrutateur·trice·s

M. Mangili propose la candidature de M. Pierre Freymond.

Mme Borloz propose la candidature de M. Jacques Marmier.

**MM. Pierre Freymond et Jacques Marmier sont élus scrutateurs tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### 9. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s

M. Marmier propose la candidature de Mme Patricia Gremion.

Mme Borloz propose la candidature de Mme Martine Jacomelli.

**Mmes Patricia Gremion et Martine Jacomelli sont élues scrutatrices suppléantes tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

**10. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC)**

**Remplacement de M. Alain Debétaz**

M. Gremion propose la candidature de Mme Nathalie Fonjallaz.

Bien que l'intéressée soit absente, Mme la Présidente rassure l'assemblée sur l'intention de Mme Fonjallaz.

**Mme Fonjallaz est élue membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.**

**11. Election d'un-e membre à la Commission de gestion**

**Remplacement de M. Alain Debétaz**

M. Wampfler propose la candidature de M. David Rochat avec son accord, ce dernier étant excusé à la séance.

**M. Rochat est élu membre à la Commission de gestion tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.**

**12. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera**

**Remplacement de M. Alain Ciocca**

Mme Borloz propose la candidature de M. Serge Luzio.

**M. Luzio est élu membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.**

**13. Préavis 02-2023 Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs, la participation au remplacement des conduites du SIGE, le remplacement de l'éclairage public et la plantation d'arbres à la route des Cerisiers**

Commission : Mmes, MM. Jeanne Delapraz, Paul Weiss, Hervé Henchoz, Roberto Trüb, Nathalie Fonjallaz

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Paul Weiss, président, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission était composée de M. Paul Weiss, président, Mme Jeanne Delapraz, rapporteur, Mme Nathalie Fonjallaz, M. Roberto Trüb, M. Hervé Henchoz. La commission s'est réunie le 23 mai 2023 à 20h à la Salle du Conseil communal en présence de Monsieur Didier Siegfried, délégué municipal, Monsieur Romain Gabriel, directeur des travaux du GC et Frédéric Schneiter, responsable secteur travaux au BTI/maître d'ouvrage. (...) Lorsque le SIGE et la Romande Energie ont approché la Municipalité pour demander s'il était possible d'intervenir à la route des cerisiers, elle a répondu positivement à leurs demandes et s'est greffée aux travaux. Ceci permet également de réduire les coûts. En conséquence, le but du préavis 02-2023 est d'assainir les collecteurs, participer au remplacement des conduites du SIGE, remplacer les lampadaires et de planter des cerisiers le long de la route des Cerisiers. (...)*

*Vœux : nous recommandons vivement à la Municipalité d'étudier la possibilité de choisir un revêtement perméable (pavés autobloquants, pavés gazon, ou autre) pour les nouvelles places de stationnement*

*situées le long de la route des Cerisiers. Face à des épisodes de précipitations plus intenses, mais également des périodes de sécheresses plus longues, il est aujourd'hui essentiel de permettre une infiltration de l'eau dans les sols au plus proche de son point de chute. Les parkings drainants et végétalisés sont des techniques environnementales qui contribuent de façon significative à la préservation des sols en les rendant perméables. Les sols drainants permettent l'infiltration de l'eau dans le sol, l'évaporation de l'eau en milieu urbain et évitent un maximum le ruissellement de surface. Cela sera d'autant plus utile pour les arbres installés à chaque extrémité des places de stationnement, qui pourraient recevoir d'autant plus d'eau ainsi. (...) En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.*

*Le Président, Paul Weiss*

*Le rapporteur, Jeanne Delapraz*

La discussion est ouverte.

**M. Stuby** demande si, à ce jour, on a plus de détails quant aux possibilités de gestion de l'éclairage pour réduire la consommation énergétique.

**M. Siegfried** répond que c'est déjà le cas. Le chemin du Grand-Pin, l'avenue Félix-Cornu et la route des Jordils récemment refaits, sont éclairés par du LED. Ce type d'éclairage permet de moduler et évite d'être toujours à 100 % (aux heures pleines : 80 à 100 %, entre 23h et 5h : diminution tout en restant dans les normes d'éclairage par rapport à la classification de la route). Chaque lampadaire peut être programmé individuellement mais ce n'est pas de la télégestion. La programmation se fait pour le long terme.

**Mme Jacomelli** demande si on peut mettre un revêtement bitumeux anti-bruit et à quel endroit commenceront les travaux de la route des Cerisiers ?

**M. Siegfried** répond que le fait d'avoir un nouveau revêtement va diminuer le bruit. Cependant, à cette vitesse-là, l'influence d'un revêtement antibruit comme sur la route cantonale de Châtel-St-Denis n'est pas justifiée. Quant à l'organisation des phases, une discussion se fera avec l'entreprise adjudicatrice pour le génie civil. Deux points seront primordiaux. L'un concerne les canalisations qui doivent être traitées par le bas pour l'écoulement. L'autre est défini par les priorités (le SIGE sur le bas de la route des Cerisiers, la Romande Énergie sur le plat de la route pour l'alimentation du futur chantier). Une séance de chantier permettra de définir l'ordre des phases de réalisation.

**M. Groux** demande si un passage piéton est prévu pour aiguiller les personnes vers le nouvel arrêt de bus.

**M. Siegfried** précise que les arrêts de bus ont été mis à l'enquête. Des exigences doivent être suivies pour faire des passages piétons. On regarde la distance par rapport aux autres passages piétons et on regarde la fréquentation (50 personnes à l'heure de pointe sur une heure, une fois par jour). Il répond donc par la négative.

**M. Forestier** demande si des aménagements sont prévus concernant ces traversées des chemins piétons pour éviter le danger, en particulierité pour les enfants qui se rendent à pied à l'école, à la jonction chemin de Bolliettaz - route des Cerisiers et juste avant le passage à niveau. Il aimerait savoir également au niveau de la Maraîche si quelque chose est prévue.

**M. Siegfried** annonce que rien de sensiblement différent n'est prévu au bas du chemin de la Bolliettaz. Actuellement, aucune solution n'a été trouvée, mais il est conscient du problème pour les piétons.

Au niveau du croisement Cornalles - Maraîche, un potelet d'aide à la traversée est prévu d'être fait depuis le domaine des Musardes avec une indication de trace de pas (aide à la traversée). Le trottoir sera réhaussé et peint. Une aide à la traversée sera également mise en place sur la Maraîche pour rejoindre le banc situé en face.

**M. Groux** demande si les arbres sont vraiment de l'ordre sécuritaire, étant peu déformables (par rapport à un accident) et si un risque relatif à la croissance des racines et aux déformations potentielles des routes n'est pas à considérer. De plus, il émet des doutes quant à la visibilité pour les transports spéciaux comme des camions. Il ne voit pas l'utilité de mettre des arbres.

**M. Siegfried** répond que le but est de lutter contre les îlots de chaleur et d'apporter de la verdure. Il est évident pour la Municipalité d'œuvrer dans le domaine de la durabilité. La volonté est de mettre la végétation en pleine terre. Les racines seront « guidées » et aucun souci n'est à craindre ce niveau-là. Par rapport à la visibilité, il est prévu de mettre des arbres directement en hautes tiges sans que le houppier s'étende en largeur pour permettre le passage des véhicules. Le choix s'est donc porté sur une espèce de cerisier.

M. Siegfried remercie la commission ad-hoc de la proposition formulée dans ses vœux. Elle a été étudiée avec sérieux et sera réalisée. Les places de stationnement auront un revêtement différent pour pouvoir récupérer l'eau et drainer les sols.

**M. Müller** demande si un problème pourrait survenir par rapport à la pose de la fibre optique.

**M. Siegfried** répond qu'aucune intervention n'est prévue du service industriel concerné qui a géré ce chantier. La Municipalité les a prévenus et leur fera un rappel. Cas d'urgence réservé comme une fuite de gaz, le but est de bloquer pour 5 ans toutes interventions de ce type sur la route.

**Mme Jarry-Lacombe** souligne l'intérêt de la commune pour des questions écologiques, de passer au LED, de vouloir végétaliser et elle en remercie la Municipalité. Elle aimerait savoir s'il est envisagé de bénéficier de ces nouvelles solutions sur d'autres tronçons à Corseaux comme à la route de la Crottaz ou même à la route du Lac.

**M. Siegfried** annonce que l'on n'a pas d'autres projets routiers complets actuellement et, donc, pas d'interventions ponctuelles. À la route de la Crottaz, certains emplacements ont été modifiés après les travaux des CFF avec une végétation un peu plus libre. La commune doit faire attention également sur les investissements concernant les projets routiers.

**M. Kellenberger** salue la Municipalité d'avoir encouragé la plantation d'arbres sur le terrain public. Il demande si l'on a étudié l'emplacement des arbres en alternance pour rompre la linéarité de cette route et ainsi réguler de façon naturelle la vitesse de circulation à 30 km/h.

**M. Siegfried** précise que cela a été évoqué dans les discussions sans toutefois être réalisé. La route des Cerisiers a un trottoir en aval et des propriétés en amont avec des haies ou des murs. La sortie est beaucoup moins sécurisée si on a des voitures parkées en amont de la route.

M. Siegfried ajoute que la création de places de vélo avec des arceaux près de la gare Corseaux - Cornalles va permettre de tester l'offre et la demande.

**M. Wampfler** confirme au nom de la commission de finances que la situation financière de la commune permet la dépense du préavis.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 02-2023 relatif à la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs, la participation au remplacement des conduites du SIGE, le remplacement de l'éclairage public et la plantation d'arbres à la route des Cerisiers,

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'720'000.— pour l'assainissement des collecteurs, la participation au remplacement des conduites du SIGE, le remplacement de l'éclairage public et la plantation d'arbres à la route des Cerisiers,
2. d'amortir cette dépense sur 40 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 1'720'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 02-2023 sont acceptées à la majorité (un contre).**

**14. Préavis 03-2023 Préavis sur la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Commission intercommunale de gestion CIEHL

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL pour 2022.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 03-2023 sur la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'adopter les comptes et le bilan 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 03-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

## 15. Préavis 04-2023 Préavis relatif aux comptes 2022 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera pour 2022.

La discussion est ouverte.

**M. Debétaz** demande pourquoi la demande du « Festival International des Artistes de Rue de Vevey » a été refusée.

**Mme Carruzzo** répond que c'est le contraire. Elle est la 21<sup>e</sup> institution à être intégrée dans le Fonds culturel Riviera.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 04-2023 sur les comptes 2022 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2022 du Fonds culturel Riviera.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 04-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

## 16. Préavis 05-2023 Rapport de gestion 2022 de la Municipalité

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Debétaz, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La COGEST s'est réunie à quatre reprises : le 22 février, tous présents, le 1<sup>er</sup> mars, tous présents, le 1<sup>er</sup> mai, Thierry Wyss excusé et le 10 mai 2023, Thierry Wyss excusé. (...) La commission de gestion remercie la Municipalité, M. S. Ruby ainsi que Mme C. Pilloud pour les réponses données à ses différentes questions. Elle est ainsi convaincue de la bonne gestion de notre commune et se réjouit de l'exercice comptable positif. En conclusion, la Commission de gestion vous invite donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes : le conseil communal de Corseaux : vu le rapport de gestion 2022, vu le rapport de gestion 2022, vu les comptes communaux de l'exercice 2022, vu les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée, vu le rapport de la Commission de gestion 2022, décide d'approuver le rapport de gestion 2022, d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2022, tels que présentés, d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée, de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2022. Corseaux, le 19 mai 2023.*

*Pour la Commission de gestion  
Blaise Luy, membre de la Cogest  
Alain Debétaz, président et rapporteur*

Mme la Présidente propose de passer en revue le rapport de gestion 2022, le rapport d'activité du BTI, les rapports intercommunaux et le rapport de la commission de gestion puis d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus, ensuite de passer au vote sur des éventuels amendements puis sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte.

### **Rapport de gestion 2022**

**Mme Borloz**, p. 7, annonce une coquille concernant le nom de certains membres de la délégation permanente de l'ASR. Les trois délégués sont M. Marmier, Mme Borloz et M. Ciocca. Il n'y a pas de suppléant. Une autre erreur s'est glissée dans l'énumération des membres de la commission de recours. Sauf avis contraire, M. Gremion ne fait pas partie de cette commission.

**(M. Siegfried** corrigera cette dernière remarque dans le point « divers et propositions individuelles » et confirmera que M. Gremion fait partie intégrante de la commission de recours)

**Mme Deloy Trüb**, p. 9, 1.3. Sommaire des séances, rapporte une erreur de datation du préavis N° 04. Il s'agit de l'année 2022 et non pas de 2021.

Mme Deloy Trüb, p. 14, réceptions officielles, lit le paragraphe 4 « la commune de Corseaux a organisé avec succès le tir des Municipalités du Cercle ... » et demande avec humour s'il s'agit d'une chasse à l'homme.

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit d'un concours de tir à la carabine sur des cibles en carton, agrémenté d'activités ludiques entre les municipalités du Cercle. Cela donne l'occasion de partager des moments de convivialité avec également des représentants de Sécurité Riviera et des anciens municipaux et syndics. En 2022, la commune était organisatrice.

**M. Luzio**, p. 14, rencontres des syndics du cercle, demande pourquoi aucune séance n'a eu lieu.

**M. le Syndic** explique que le besoin ne s'est pas fait ressentir. Beaucoup d'occasions de rencontres permettent de discuter et de partager des problèmes : les séances régulières des syndics du Cercle, dans le comité de direction du BTI ou à d'autres occasions sans compter la conférence des syndics du district qui a lieu une fois par mois.

**Mme Borloz**, p. 27, 5.1 Stationnement, y c. deux-roues, demande si on reçoit quelque chose de PayByPhone. Ce prestataire a un contrat avec l'ASR et non pas avec les communes.

**M. Michaux** précise que le PayByPhone est relativement récent. Normalement, le contrat de convention que la commune a avec l'ASR spécifie que l'on a un encaissement lié aux stationnements sur Corseaux. Il vérifiera ce qui en est mais il pense que ce n'est pas encore mis en place.

### **Rapport d'activité du BTI**

**M. Luzio**, p. 9 et 10, rend attentif sur le passage écrit « contre la décision de la votation populaire » qui n'est pas correct. Il prie de transmettre au BTI la correction à faire, en l'occurrence « contre la décision du Conseil communal.

**M. le Syndic** répond qu'il n'a pas vu cette coquille et en prend la responsabilité. Elle sera corrigée sur le document informatique téléchargeable.

### Remarques sur l'ensemble des documents

**Mme Jacomelli** communique qu'elle a appréciée l'ensemble de la rédaction du rapport de gestion et en particulier la page 5, où figure une liste explicative des abréviations.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 05-2023 sur la gestion 2022 de la Municipalité,

VU le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2022.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 05-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

### 17. Préavis 06-2023 Comptes 2022

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais et lu par M. Debétaz, rapporteur, au précédent point de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande si quelqu'un désire réentendre les conclusions. (Le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

Personne ne se manifeste.

Mme la Présidente propose de passer en revue les comptes 2022, les comptes 2022 du BTI, puis d'ouvrir la discussion sur le préavis.

La discussion est ouverte.

#### Comptes 2022

**M. Stuby** p. 29, 3561 HOTELLERIE DE CHATONNEYRE, 30110 SALAIRES, demande à quoi correspondent ces salaires

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit des heures administratives passées sur la gestion de l'hôtellerie de Châtonneyre (facturation des loyers et autres) réalisées par le service des finances essentiellement.

**M. Stuby** aimerait savoir si la tonte du gazon par un employé communal est prise en considération.

**M. Michaux** précise qu'il existe quelques prestations techniques qui sont à la charge du propriétaire. Si les équipes communales ont les compétences de les faire, ils les réalisent.

#### Préavis 06-2023

**M. Luzio**, p. 9, investissements, demande à quoi correspondent les montants figurant dans la colonne nommée dépenses. S'agit-il des factures payées, non payées ou à recevoir, des travaux engagés pas encore facturés ?

**M. le Syndic** répond que cela représente les factures payées et ouvertes sur ces objets. Ce qui n'est pas facturé n'est pas dans le tableau.

**M. Luzio** en déduit que des travaux engagés sur des investissements et pas encore facturés tomberaient sur les comptes de l'année suivante.

**M. Ruby** précise que les investissements sont sur du long terme. Ils ne se bouclent pas. Tant que les travaux ne sont pas terminés, on ne boucle pas le préavis. Il n'y a pas de budget pour les investissements mais un crédit sur la durée.

**M. Luzio** demande de quelle manière la commune surveille le montant du crédit d'investissement.

**M. Le Syndic** précise qu'un suivi des dépenses est effectué en fonction du préavis approuvé par le Conseil communal. Au terme des travaux, le préavis sera bouclé soit avec une réserve (crédit pas entièrement utilisé) soit avec une indication de dépassement. Le suivi se fait dans chaque projet au fur et à mesure avec le bureau d'ingénieurs mandaté.

**M. Ruby** ajoute que le suivi comptable se fait deux à trois fois par an avec le bureau d'ingénieurs. Des rapprochements comptables sont effectués entre les factures adressées au bureau et à la commune au niveau des deux comptabilités.

**M. Luzio** fait le constat qu'un dépassement de crédit a eu lieu sur un seul préavis.

**M. le Syndic** indique que l'on y reviendra dans le point « communication de la Municipalité » où une précision sera apportée.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 06-2023 « Comptes 2022 »

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'approuver les comptes communaux 2022 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 06-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

### **18. Communications de la Municipalité :**

#### **a. Interpellation de M. Serge Luzio et consorts au sujet de l'aménagement du territoire de Corseaux**

#### **Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Serge Luzio au sujet de l'aménagement du territoire**

*En réponse à cette interpellation, la Municipalité vous propose ci-dessous un point de situation exhaustif de l'avancement des PACom sur les quatre communes du Cercle. Il est trop tôt pour se prononcer sur les aspects techniques, puisque nous n'en sommes qu'au stade de l'examen préalable. Concernant les*

parcelles faisant l'objet du projet de PA Corseaux Parc, celles-ci ont été intégrées dans le PACom. La Municipalité reviendra ultérieurement devant le Conseil pour clore ce dossier.

Les Municipalités de Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne et Jongny renseignent leurs conseillères communales et conseillers communaux sur l'état d'avancement des préavis relatifs à la demande de crédit pour la réalisation de la révision du plan général d'affectation communal (pour faire suite à l'entrée en vigueur des modifications de la LATC en octobre 2020, la dénomination de plan général d'affectation (PGA) a disparu pour faire place à celle de plan d'affectation communal (PACom)) et son règlement :

<b>Commune</b>	<b>N° de préavis</b>	<b>Montant du crédit adopté</b>
Corsier-sur-Vevey	16/2016	CHF 180'000.-
Corseaux	13-2016	CHF 156'600.-
Chardonne	11/2016-2017	CHF 295'920.-
Jongny	18/2016	CHF 170'000.-

Les prestations et coûts du mandataire ont été divisés en deux étapes dans le préavis.

**Etape 1** : A ce jour, l'étape 1 du préavis a été réalisée :

Elaboration du PACom et de son règlement jusqu'à l'examen préalable. Le plan, le règlement ainsi que le rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47 OAT) seront transmis à la direction générale du territoire et du logement (DGTL) – direction aménagement (DAM) – dans le courant du mois de juillet prochain.

Pour cette étape, il reste les démarches suivantes à réaliser :

- Validation du plan, du règlement et du 47 OAT par la Municipalité ;
- Envoi des documents à la DGTL pour examen préalable conformément à l'article 37 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui précise également qu'un avis sur la légalité du projet et sa conformité au plan directeur cantonal doit être donné dans un délai de trois mois.

**Etape 2** : La suite de la procédure (coûts prévus à l'étape 2 du préavis) concerne la procédure de légalisation dès le retour de l'examen préalable de la DGTL jusqu'à l'enquête publique. Les démarches suivantes sont nécessaires :

- Retour de l'examen préalable probable entre les mois de juillet et octobre 2023 ;
- Analyse des préavis des services cantonaux par les mandataires et le BTI et modifications des documents en fonction des contraintes et remarques contenues dans l'examen préalable ;
- Enquête publique de 30 jours : Début d'une double application des PGA et des PACom pour tout projet soumis à autorisation de construire, la réglementation la plus restrictive devra s'appliquer ;
- Traitement des oppositions reçues au terme de l'enquête publique, des séances de conciliations sont proposées à chaque opposant (article 40 LATC) avec un compte-rendu des discussions ;
- Préavis au conseil communal qui doit statuer sur les projets de réponses aux oppositions, en même temps qu'il se prononce sur le plan.

Les 3 scénarii suivants peuvent se profiler :

**1. Le Conseil communal adopte le préavis sans modification**

Le processus peut être poursuivi, conformément à l'article 43 de la LATC :

- Transmission des documents suivants à la DGTL en vue de l'approbation par le département des institutions, du territoire et du sport (DITS) : Plan, Règlement, 47 OAT, oppositions et projets de

levées de ces oppositions, procès-verbaux des séances de conciliation et extrait décision du Conseil Communal) ;

- La décision du département et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal (dans les 30 jours à compter de la notification) avec libre pouvoir d'examen ;
- Procédure judiciaire en cas de recours (Tribunal cantonal – Cour de droit administratif et public (CDAP) et éventuellement Tribunal Fédéral) ;
- A l'issue de la procédure judiciaire, le département constate l'entrée en vigueur du plan et du règlement.

**2. Le Conseil communal adopte partiellement le préavis et propose un - ou plusieurs - amendement(s)**

Les amendements adoptés par le législatif devront être soumis une nouvelle fois à la DGTL (pour éviter un refus de leur part au moment de l'approbation du plan et du règlement) ; puis, en fonction des amendements, une enquête publique complémentaire pourrait être nécessaire impliquant de refaire le processus décrit aux articles 38 à 42 de la LATC (enquête publique, séances de conciliation, nouveau préavis).

**3. Le Conseil communal refuse le préavis**

Si le Conseil communal refuse le préavis, le processus est avorté. Ce scénario semble toutefois peu probable car la révision du plan d'affectation reste une obligation légale à laquelle les autorités communales doivent se plier et recommencer le processus à zéro serait contreproductif.

Budget : Bref explicatif sur le dépassement des montants prévus dans l'étape 1 :

En 2013, la population suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ayant pour conséquence la modification des lois et planifications de rang inférieur. Ainsi, lors de l'élaboration du préavis en 2016, la révision du plan directeur cantonal (PDCn) (adopté en 2018), comme la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), étaient en cours (entrée en vigueur en 2020).

En parallèle, les services cantonaux ont établi 26 fiches d'application pour spécifier les travaux à réaliser dans la cadre de la révision des PACom, ce qui a impliqué les travaux supplémentaires suivants :

- Démarche participative, réalisée de mai à novembre 2022 :
  - Corseaux : CHF 29'368.85 TTC
  - Corsier : CHF 32'634.60 TTC
  - Chardonne : CHF 32'310.70 TTC
  - Jongny : CHF 27'742.60 TTC
- Elaboration de plans et de règles spécifiques pour les dangers naturels par des spécialistes (INO, CPB, GSS, etc.) :
  - Corseaux : CHF 14'329.50 TTC
  - Corsier : CHF 20'535.55 TTC
  - Chardonne : CHF 24'762.30 TTC
  - Jongny : CHF 14'108.70 TTC
- Espaces réservés aux eaux (application de l'ordonnance sur la protection des eaux- OEaux).

**Un préavis d'apurement sera déposé à la clôture de la démarche du PACom auprès du Conseil Communal.**

Adopté en Municipalité le 5 juin 2023

Délégué-municipal : M. Christian Minacci

**b. Interpellation de M. Serge Luzio et consorts au sujet du projet de construction d'une garderie et d'un EMS à Corseaux**

## **Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Serge Luzio et consorts au sujet du projet de construction d'une garderie et d'un EMS à Corseaux**

*Monsieur Luzio fait référence au préavis 02-2013, dont le titre était : Préavis d'intention sur le principe d'engager un processus de développement d'une résidence pour séniors et d'une garderie sur la parcelle communale no 489 sise "En Châtonneyre".*

*Dans son préambule, la Municipalité de l'époque indiquait que ce préavis portait sur une « intention de faire » et qu'elle souhaitait mesurer la volonté du Conseil d'aller ou non de l'avant sur un tel projet. Elle précisait encore que les droits du souverain seraient cas échéant garantis dans les phases ultérieures du processus législatif, que cela soit à l'occasion de l'adoption du plan de quartier ou lors de l'octroi du droit de superficie qui feraient l'objet de préavis distincts.*

*Après des années de gestation, le projet a évolué. Un plan d'affectation a été mis à l'enquête publique en 2019 et amendé par la Municipalité à la suite de séances de conciliation avec les opposants. Il a été proposé au Conseil, puis soumis au vote de la population le 19 juin 2022.*

*Nous attendons avec intérêt la décision de la CDAP sur les recours déposés en 2022, recours dont vous connaissez tous les détails.*

*Adopté en Municipalité le 5 juin 2023  
Délégué-municipal : M. Christian Minacci*

La discussion est ouverte sur les points a et b.

**M. Luzio** prend la parole et lit la communication suivante, retranscrite mot à mot selon son souhait : *Je remercie notre Municipalité pour ses deux communications qui viennent en réponse à mes interpellations. Après en avoir pris connaissance, ma position est la suivante :*

*Ma première interpellation concernait le projet « **EMS – garderie en Châtonneyre** ». Mes demandes visaient à faire un point de situation sur l'état de préparation de ce projet.*

*Dans sa communication, la Municipalité rappelle brièvement le processus historique du déroulement de ce projet et évoque la procédure de recours dont elle attend la décision. Elle ne fera de commentaires supplémentaires à ce stade.*

*Je prends acte de cette décision et je mets également les questions auxquelles il n'est pas répondu en attente jusqu'à la décision de la CDAP.*

*Ma seconde interpellation demandait un point de situation en matière d'aménagement du territoire communal sur les objets **PACom** et **PA « Corseaux parc »**.*

*Concernant le **PACom**, la Municipalité répond aux deux demandes de l'interpellation :*

- *Par une procédure règlementaire décrite de façon exhaustive et qui nous précise à quel moment le Conseil intervient dans ce processus (fin de la phase II soit décision sur la levée des oppositions et approbation du PACom, son plan, son règlement) ;*
- *Par un bref explicatif sur les dépenses pour travaux supplémentaires qui provoqueront un dépassement sur les travaux prévus.*

*Concernant le **PA « Corseaux Parc »**, la municipalité ne répond pas aux questions de l'interpellation mais indique que les parcelles faisant l'objet de ce projet ont été intégrées dans le PACom et qu'elle s'engage à revenir ultérieurement devant notre Conseil pour clore ce dossier.*

*Pour ces deux crédits d'investissement, je me permets toutefois de rappeler à notre municipalité les règles fixées à l'art. 94 de notre règlement du Conseil communal.*

*N'ayant pas d'autres commentaires à ce stade et je remercie les membres du Conseil qui ont appuyé ces deux interpellations.*

*Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de votre attention.*

*Annexes*

1. *Note de M. Dubuis du 10 septembre 2012 et annexée au préavis 02-2013*  
(voir le document disponible sur le site de la commune)
2. *Convention PPA Corseaux Parc figurant en annexe du préavis no 11-2012*  
(voir le document disponible sur le site de la commune)

**M. LE SYNDIC** relate qu'il a repris le dossier de M. Jean-Pierre Allegra un an après avoir pris ses fonctions (2019). À ce moment-là, l'objectif fixé consistait à réactualiser la Convention signée entre les différentes parties. Suite à l'échec du projet « Espace Lac » refusé par référendum, l'ancienne Municipalité avait estimé que son devoir était de proposer des solutions et de faire un mandat d'étude parallèle pour envisager une autre possibilité de projet de réalisation sur cette zone. Dans ce sens, l'ambitieux projet « Clin d'œil » proposait de détourner la route cantonale de Lavaux le long de la voie CFF pour libérer toutes les surfaces. Cela aurait permis que le bruit du train et de la route se retrouve à l'arrière, libérant une zone ouverte intéressante sur le lac. Mais, aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires, les coûts étant importants pour faire cette modification. Cette solution n'a donc pas été retenue.

Suite à ce mandat d'étude parallèle, des bureaux d'urbanisme ont proposé des solutions pour réaliser un plan d'affectation étant donné que cette zone était à aménager par un plan spécial d'affectation. Sur la demande des propriétaires, la Municipalité devait se décider à lancer un plan sur cette zone. M. le Syndic indique qu'il est important de comprendre que tout cela tient d'un refus populaire sur un projet qui englobait une partie de cette zone.

Les crédits ayant été épuisés, la Municipalité ne souhaitait pas présenter au Conseil communal une convention qui ne précisait pas combien allait coûter la 2<sup>e</sup> phase des travaux. À la fin de l'année dernière, la commune était très avancée sur le PACom (le nouveau plan d'affectation communale), arrivant à bout touchant sur une convention que les parties avaient acceptées avec la commune. Le PA Corseaux Parc étant moins avancé, la meilleure solution consistait d'intégrer ces parcelles dans le nouveau PACom, tout en ayant préalablement obtenu l'accord du propriétaire. Comme communiqué par la Municipalité, un examen préalable aura lieu au début du mois de juillet pour le PACom avec potentiellement une mise à l'enquête en fin d'année, voir au début de l'année prochaine. Si on se reportait sur un plan d'affectation particulier pour la zone en question, il fallait se réengager avec des bureaux d'urbanisme pour faire un projet (durée de 6 mois à un an), puis aller à l'examen préalable pour cet objet. On accuserait alors un retard d'un an par rapport au PACom qui définit des règles pour tout le territoire communal. C'est pour cela que cette zone a été maintenant intégrée au PACom.

Selon les termes de la première convention négociée, les coûts étaient partagés à 50 % si le projet arrivait à terme. Mais si cela n'était pas le cas, et qu'il n'était pas présenté en séance communale, la commune prenait en charge les frais qui ont été investis dans cette élaboration de plans d'affectation spéciale. C'est ce qui justifie la phrase à la fin de la communication « Un préavis d'apurement sera déposé à la clôture de la démarche du PACom auprès du Conseil communal ». Si des problèmes étaient rencontrés au niveau du PACom et qui s'avérait que les propriétaires désiraient repartir dans une vision uniquement propre à cet espace, il n'est pas possible de clôturer le dossier tant que le PACom n'est pas en vigueur. C'est pour cela que ce montant est inscrit, sachant que la somme initiale a été augmentée d'environ 25'000 francs dans les travaux réalisés par les bureaux d'urbanisme dans les années 2017 et 2018. C'est le montant total que l'on devra passer dans le crédit d'apurement. Ce sera une opération comptable.

Monsieur le Syndic passe au sujet de la première interpellation de M. Luzio. Il explique que la Municipalité ne pouvait pas faire de commentaires tant que la procédure était en cours. Il annonce que la décision du CDAP est parvenu ce matin par courrier et la lit : « *La Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal arrête, les recours sont rejetés. Les décisions rendues le 11 octobre 2021 par le Conseil communal de Corseaux et le 29 avril 2022 par la chef de département des institutions et du territoire sont confirmés.* »

M. le Syndic communique sa satisfaction de constater que la commune a été confortée par toutes les

procédures parfaitement conformes selon la CDAP. Chose plus rare, la commune recevra des dépens des recourants. La cour cantonale a donc statué. La possibilité pour les recourants de déposer un recours auprès du Tribunal fédéral avec les mêmes procédures analysées sous l'angle de l'arbitraire (si la Cour cantonale avait jugé certains éléments de façon arbitraire) demeure.

La Municipalité est très confiante dans l'aboutissement, même si un recours est déposé auprès du Tribunal fédéral. La Municipalité sera mise au courant au début du mois de septembre si tel est le cas.

Vu la pétition adressée sur les problèmes de garde, les problèmes d'ouverture dans certaines périodes de l'année et sur la problématique des listes d'attente, la Municipalité espère venir bientôt amener des solutions pour offrir aux aînés et aux jeunes enfants les infrastructures dans la commune.

**M. Luzio** revient sur le sujet de la Convention et fait référence à l'article 5 et 6. Il lit le texte suivant : « *au terme de la procédure d'adoption en cas d'acceptation du plan par le Conseil communal, les propriétaires s'engagent à rembourser lesdits frais liés à l'élaboration du PPA, sur requête du maître d'ouvrage, payables à 30 jours* » (art. 5). « *En cas d'échec du PPA devant le Conseil communal, les frais d'élaboration seront répartis par moitié entre les propriétaires et la commune* » (art. 6).

**M. le Syndic** répond que cela se conçoit en cas d'échec devant le Conseil communal. Une décision a été prise d'arrêter cette procédure et d'englober le tout dans le PACom. On ne peut pas venir devant le Conseil communal pour demander un crédit pour continuer. Il précise que, sur la 2<sup>e</sup> phase des travaux, les montants sont de l'ordre de CHF 230'000.- voir CHF 250'000.-. On arrivera à un total de CHF 420'000.- qui sera à répartir en deux parts égales si on entre dans cette phase. Les propriétaires n'auront rien à déboursier mais la commune n'aura pas plus à déboursier en arrêtant le processus maintenant ou en le continuant et en payant la moitié des frais. Les cinq propriétaires n'ont pas forcément les mêmes objectifs. La convention date de 2012.

### **c. Nouveaux réseaux pour l'accueil de l'enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

#### **Communication – Nouveaux réseaux pour l'accueil de l'enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

*Suite à la dissolution du « Réseau REVE » le 30 juin 2021 causée par le départ de la ville de Vevey, les communes de La Tour-de-Peilz, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny ont mis en place le Réseau LAC, réseau transitoire reconnu par la FAJE, afin de garantir la continuité des prestations pour les bénéficiaires.*

*La convention qui lie les communes au Réseau LAC arrivera à échéance au 31 décembre 2024.*

*Nous vous informons par ces lignes que les communes partenaires du Réseau LAC, à défaut d'avoir trouvé l'unanimité au sein des Communes partenaires, ont décidé que le réseau actuel ne sera pas reconduit.*

*Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Réseau LAC sera remplacé par deux réseaux d'accueil de l'enfance :*

- *Un réseau pour les communes du cercle de Corsier (Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny)*
- *Un réseau pour la commune de La Tour-de-Peilz*

*Les exploitants actuels, soit la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz, l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier et l'Accueil familial de jour maintiennent leurs activités sous la même forme jusqu'au 31.12.2024.*

*Toutes les informations quant à la suite et les formes que prendront les réseaux au 1.1.2025 vous seront communiquées en temps voulu, soit en fin d'année 2023.*

*Nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour que la transition se fasse dans les meilleures conditions et que nos nouvelles organisations nous permettent de développer au mieux l'accueil des enfants dans nos communes respectives.*

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.*

*Pour le réseau LAC*

*Vincent Bonvin, le Président*

*Josiane Zonca, la Répondante opérationnelle*

La discussion est ouverte.

**M. Luzio** lit le paragraphe suivant : « *Nous vous informons par ces lignes que les communes partenaires du Réseau LAC, à défaut d'avoir trouvé l'unanimité au sein des Communes partenaires, ont décidé que le réseau actuel ne sera pas reconduit.* ». Il demande ce qui s'est passé.

**M. PASCHOUD** explique qu'il fallait se prononcer sur la possibilité de poursuivre notre collaboration avec la commune de la Tour-de-Peilz à l'échéance du réseau transitoire LAC ou de créer deux réseaux différents. Des discussions ont eu lieu entre les cinq communes partenaires. Une rencontre intermunicipale a été organisée entre les communes du Cercle où les municipaux délégués ont présentés les enjeux. Les avantages du maintien du Réseau Lac sont les suivants : maintien des prestations aux parents, de proposer un cadre stable pour les parents, les financeurs et les partenaires, une mutualisation des coûts de gestion du réseau, un système provisoire déjà en place, un seul interlocuteur. Cela nécessitait de conduire des négociations avec la commune de la Tour-de-Peilz et des aménagements dans les domaines de la gouvernance, la création d'un gestionnaire administratif du réseau, le financement de la gestion du réseau, la mutualisation des coûts et des places (les communes du Cercle et la Tour-de-Peilz n'étant pas juxtaposées), l'intégration du parascolaire Ondine. Les avantages d'un réseau unique pour l'ASICC sont les suivants : être plus réactif dans la gouvernance, une efficacité, une ligne politique et stratégique claire sans enjeu de consensus, la création de places et le développement du réseau au profit des communes du Cercle, une proximité géographique et une éviction de risque de problème de négociation avec la Tour-de-Peilz. Créer un nouveau réseau a pour conséquence le renoncement aux avantages du Réseau LAC. Corseaux était favorable à poursuivre avec la Tour-de-Peilz. Mais l'unité des communes du Cercle s'est révélée plus importante. Elles ont, donc, validé la proposition de confier la gestion opérationnelle du nouveau réseau à l'ASICC. Les étapes à venir sont les suivantes : la modification des statuts de l'ASICC et la constitution d'un nouveau réseau. Un consultant externe va être mandaté pour réaliser ce travail. En parallèle, les quatre communes ont validé la proposition de l'ASICC de créer une commission consultative pour accompagner le Codir dans ces deux dossiers.

M. Paschoud tient à réagir par rapport à la pétition qui laisse sous-entendre que les communes de l'ASICC ont été passif. Il lit le passage suivant : « *les solutions de gardes pré et parascolaire ne doivent plus être considérées comme un plus ou comme un joli slogan le temps des élections communales comme en 2020* ». Il précise que, depuis la sortie forcée du réseau Rêve, il faut considérer le travail accompli : la création d'une administration de l'ASICC, la reprise de la garderie de l'Écureuil avec ces 15 employés, l'ouverture en 9 mois d'une structure d'accueil préscolaire avec des oppositions à la CDAP. Les deux structures reprises a permis de stabiliser la situation de la liste d'attente. De plus, deux projets sont en route, l'un à Chardonne (ouverture prévue en 2025) et l'autre à Jongny (ouverture prévue en 2026).

S'agissant du projet de postulat relatif à un accueil parascolaire durant les vacances, il précise que du temps est nécessaire pour mettre en œuvre des projets. Il faut des moyens financiers, puis introduire les montants dans les budgets qui doivent être votés. C'est du personnel à trouver et une administration à mettre en place. Un projet pilote va être déposé pour 2024. L'objectif est d'offrir un accueil sur trois semaines (les 2 premières semaines et la dernière des vacances scolaires d'été) pour les enfants allant de la 1P à la 4P, voir 6P. Il ajoute qu'il ne faut pas se tromper sur le fond de la problématique. C'est au niveau cantonal et fédéral que les changements doivent s'opérer. L'ASICC est sensible à cette situation et la détresse de parents. Tout ce qui est possible d'entreprendre l'est fait avec les moyens à disposition.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

## 19. Communications du bureau

Mme la Présidente remercie les conseillers et conseillères ainsi que la secrétaire municipale adjointe, Anne-Lise Zeller et l'huissière remplaçante qui ont participé au dépouillement des votations du 18 juin dernier.

Les prochaines votations fédérales se dérouleront le 22 octobre 2023. Mme la Présidente annonce que le dépouillement nécessitera la présence d'une vingtaine de personnes. Par avance, elle remercie les volontaires de s'annoncer à la fin de la séance ou par mail.

Mme la Présidente annonce la suppression de la date du 26 novembre 2023 du calendrier des votations.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu à Mivy le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 18h30 et sera suivie d'un repas. Sur le prochain ordre du jour figurera une demande d'inscription pour son organisation.

## 20. Communication des représentant·e-s du Conseil communal aux délégations permanentes

**M. Weiss, pour le SIGE**, communique que deux préavis ont été déposés : comptes et rapport de gestion 2022, et préavis d'un crédit d'apurement en complément au préavis N°22/03 pour couvrir les frais liés au prolongement de la conduite de rejet au lac de la STEP du Pierrier (méthode de blindage à l'aide de palplanches pour dégager l'exutoire rebouchée suite à une tempête).

**Mme Borloz, pour l'ASR**, annonce que les comptes et le rapport de gestion ont été acceptés. Elle informe qu'un préavis a été déposé relatif à la maison de la sécurité publique (parcelle à proximité du Complexe sportif de la Saussaz, sur le territoire de la commune de Montreux) pour la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture (crédit d'investissement de CHF 952'000.-). Les travaux d'assainissement nécessaires ont commencé en début d'année au poste de police de Vevey et cette semaine au poste de police de Clarens en attendant la réalisation du projet susmentionné.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

## 21. Divers et propositions individuelles

**Mme Mürset** demande où en est le projet « Gastro Vert Private ».

**Mme Carruzzo** répond que la Satom est en rupture de composants électroniques depuis de nombreux mois. Aucun avancement n'est prévu avant septembre. Un tout ménage sera envoyé en temps utile pour inviter les habitants à se rendre à l'un des postes pilotes pour avoir une explication sur le nouveau système et réceptionner le bio-seau.

**Mme Mürset** aimerait savoir ce qui en est pour la petite épicerie étant donné qu'un dépôt de préavis était annoncé.

**Mme Carruzzo** informe que ce sera le cas en automne. Elle explique qu'une recherche a dû être effectuée pour déterminer où passent les canalisations, les plans étant inexistantes.

**M. Forestier** se demande si la commune a étudié la possibilité de mettre des Moloks pour éviter de trouver des poubelles éventrées.

**Mme Carruzzo** répond que le thème des Moloks a été débattu. Au vu des discussions houleuses, ce ne sera pas de nouveau à l'ordre du jour avant des décennies. L'objectif actuel est de préparer une information destinée aux communes du Cercle sur toute la gestion des déchets avec des directives (horaire pour la sortie des poubelles ou les mettre dans des conteneurs). On fait appel à la discipline de chaque citoyen. On ne peut pas agir contre les corneilles ou les renards. Elle précise que les employés de la voirie passent après le ramassage des poubelles pour nettoyer.

**M. Mangili** transmet les remerciements de la part de la famille de Jacques Bettex à la commune, aux Municipaux et aux employés communaux pour leur participation à la mise en œuvre de l'apéritif après le service funèbre.

**M. Neyroud** signale un problème de visibilité de panneau de sens interdit en raison d'un arbre à l'avenue Felix-Cornu vers la fontaine. Il précise avoir vu régulièrement passer des automobilistes en contre-sens.

**M. Siegfried** informe que l'ASR a été mandatée pour voir ce qui en est. Il en ressort que tout est dans les règles et que le panneau est bien visible. En conclusion, les conducteurs enfreignent le panneau en toute connaissance de cause. Il ira vérifier si l'arbre cache sa visibilité mais il rappelle que l'avis de professionnels fait foi.

M. Siegfried ajoute qu'en février dernier, la Municipalité a demandé à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) de mettre à l'enquête le croisement du chemin de la Maraîche et des Cornalles pour la suppression du stop, le marquage d'une priorité de droite et le marquage de bandes longitudinales pour piétons. Suite à la publication dans la FAO, aucun recours n'a été déposé dans les 30 jours. Par conséquent, cela va être exécuté prochainement.

M. Siegfried rectifie l'intervention de Mme Borloz en rappelant que, le 10 décembre 2021, le Conseil communal a accepté le remplacement de Mme Bliffeld Rossi par M. Gremion à la commission de recours. De ce fait, aucune modification n'est à apporter à ce sujet dans le rapport de gestion à la page 7. Il conçoit que cette commission est peu sollicitée et qu'on en oublie facilement le nombre de membre.

**M. Gremion** en prend acte, non sans humour.

**M. Luzio** signale que les feux de croisement à la route de Châtel-St-Denis ne fonctionnent pas ces derniers temps ce qui est dangereux pour les piétons dont les enfants et demande ce qui en est.

**M. Siegfried** confirme le problème de pannes régulières des feux. La Municipalité a demandé une offre pour le remplacement de l'ordinateur central. Elle a validé aussi dernièrement un devis pour un boîtier de remplacement. Ces problèmes sont suivis de près. Il est possible qu'un préavis soit déposé selon les montants des offres. L'ASR est averti à chaque panne pour pouvoir assurer le passage aux écoliers mais les policiers ne peuvent être présents quatre fois par jour.

**M. Forestier** annonce que la glissière au pont de la Crottaz a été abîmée et s'inquiète d'un éventuel accident de cycliste.

**M. Siegfried** répond que la Municipalité est au courant. L'assurance de la conductrice a accepté le devis. Les Travaux ont été commandés.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 22h10 et propose à l'assemblée de partager un verre à l'esplanade de la maison de commune.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb